



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : nouvelles restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

Blois, le 28 juillet 2020

La situation hydrologique des cours d'eau se dégrade sur l'ensemble du département.

Du fait de la faible pluviométrie sur le département en ce mois de juillet, la situation hydrologique des cours d'eau se dégrade sur l'ensemble du département. Toutes les zones d'alerte du département (sauf le périmètre du SAGE Nappe de Beauce) sont maintenant concernées par des restrictions des usages de l'eau.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour les bassins versants de la Braye et de la Brenne ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les bassins versants du Loir, de la Cisse, du Cher et des affluents du Cher ;
- le franchissement du seuil de crise pour les bassins versants du Beuvron et de la Masse et des affluents de la Loire.

Des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Sur les bassins versants de la Braye et de la Brenne :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants du Loir, de la Cisse, des affluents du Cher et du Cher :

- les irrigants doivent désormais réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins est désormais interdit ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est désormais interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants du Beuvron et de la Masse et des affluents de la Loire :

- interdiction totale pour l'irrigation ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins demeure interdit ;
- l'arrosage des potagers demeure interdit de 8 h à 20 h.
- le remplissage des piscines demeure interdit.

Pour l'usage agricole, des dérogations peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires pour les cultures précisées dans l'arrêté.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

Sur l'ensemble du département, et compte-tenu des faibles précipitations prévues dans les semaines à venir, et afin de limiter le risque de sécheresse prolongée (situation des étés 2017 à 2019), les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41